



République Française
Département de la Meuse
Arrondissement de Bar-le-Duc
Commune de Ligny-en-Barrois

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 9 DÉCEMBRE 2025

La séance a débuté le mardi 9 décembre 2025 à 18h00 dans la salle du Conseil municipal au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville sous la présidence du Maire, Monsieur GUYOT Jean-Michel.

Membres présents :

Madame BASSO Isabelle - Conseillère municipale
Monsieur BEAUXEROIS Roger - Conseiller municipal
Monsieur BRIEY Franck - Conseiller municipal
Monsieur CARNEIRO David - Conseiller municipal (**arrivée lors de la délibération Droits, taxes et redevances 2026**)

Monsieur CARNEIRO François - Conseiller municipal
Madame CAUSIN Marie-Christine - Adjointe au Maire
Monsieur DUFOUR Daniel - Conseiller municipal
Madame ESCHBACH Joëlle - Conseillère municipale
Monsieur FAYS Michel - Adjoint au Maire
Madame GANAN Isabelle - Conseillère municipale
Monsieur GREMILLET Wilfried - Conseiller municipal
Madame GUERQUIN Elisabeth - Conseillère municipale
Monsieur GUYOT Jean-Michel - Maire
Monsieur HENRY Mathieu - Adjoint au Maire
Monsieur KENNEL Fabrice - Conseiller municipal
Monsieur LUCQUIN Thierry - Conseiller municipal
Madame ROSA Maria - Conseillère municipale
Madame SIMON Emmanuelle - Adjointe au Maire
Monsieur SPINDLER Damien - Conseiller municipal
Monsieur THOMAS Jean - Conseiller municipal
Monsieur VARINOT Fabrice - Adjoint au Maire

Membres absents représentés :

Madame DOS REIS Emmanuelle - Conseillère municipale - pouvoir donné à Monsieur LUCQUIN Thierry - Conseiller municipal
Madame HANQUET Océane - Conseillère municipale - pouvoir donné à Monsieur FAYS Michel - Adjoint au Maire
Madame MUNIER Myriam - Conseillère municipale - pouvoir donné à Madame GANAN Isabelle - Conseillère municipale

Membres absents :

Madame BOUQUET Marie-Claire - Conseillère municipale
Monsieur METOR Etienne - Conseiller municipal
Madame PERIN Isabelle - Conseillère municipale

Secrétaire de séance : Madame Isabelle GANAN - Conseillère municipale

Avant d'entamer la séance, il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée municipale. Mme Isabelle GANAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



CORRESPONDANCES DIVERSES



AVIS CONCERNANT LE PROJET FINALISÉ DU PLUi

Par courriel et courrier en date du 10 novembre 2025, la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud (CAMGS) a appelé les Conseils municipaux des 33 communes à donner leurs avis concernant le projet final du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) à la suite du Conseil communautaire qui s'est déroulé le 6 novembre dernier.

Afin de pouvoir se prononcer, la CAMGS a transmis aux communes tous les documents nécessaires afin d'étudier le projet d'arrêt du PLUi, en vue d'émettre un avis en Conseil municipal.

Ces documents sont consultables à l'adresse suivante : <https://mairiebar55.sharepoint.com/:f/s/PLUi-permanent/EmDspxam3GREkqmTeouulK4Bad52XFNz8U9M-NJukQnaUg>

Le Conseil municipal, DECIDE

- **de prendre acte de la communication des documents concernant le projet finalisé du PLUi ;**
- **d'émettre un avis favorable avec réserve concernant le projet finalisé du PLUi.**

Interventions :

M. BRIEY expose 3 points gênants du PLUi :

- 1^{er} point : On n'a pas décalé la zone d'attractivité du territoire de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud. A ce jour, on continue de dire qu'il faut construire autour de Bar-le-Duc et sa petite couronne alors que Ligny-en-Barrois est le Centre-Ornain avec ses communes de Nançois-sur-Ornain, Longeaux, Tronville-en-Barrois, Velaines et Givrauval, qui demeurent toujours dans le cadre des autorisations de construction et de création de Meuse Habitat inférieure à cette petite couronne.

- 2^{ème} point : Du fait de l'implantation de Cigéo (Centre industriel de stockage géologique), on nous avait promis une capacité de s'étendre d'un point de vue économique et en termes d'habitat. Aujourd'hui, la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) nous réduit cette capacité, c'est un marché de dupe car globalement on ne pourra pas profiter pleinement du développement qui serait proposé par rapport à la logique de tous ces éléments.

- 3^{ème} point : Au niveau du bailleur social, il réadapte complètement son offre d'habitat. Aujourd'hui, il y a une offre absolument pas appropriée aux besoins des gens.

M. le Maire répond qu'il n'y a jamais eu de promesse de construction d'habitat autour de Ligny-en-Barrois. A une époque, nous avons proposé de travailler avec de nouvelles

communes telles que Velaines et Givrauval mais elles n'ont pas accepté donc je ne vois pas comment on peut agrandir si les communes refusent de s'associer.

En ce qui concerne le ZAN, c'est une loi imposée par l'Etat qui va encore évoluer. Pendant 20 ans, on ne l'a pas exploité car le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) de 2013 était beaucoup plus optimiste puis malheureusement la démographie a baissé.

Aujourd'hui, le ZAN ne tient pas compte d'une prospective mais d'une rétrospective. C'est la raison pour laquelle, on s'est abstenu sur le SCOT mais on déclarera dans l'enquête publique du PLUi ce dont Ligny aura besoin pour le faire évoluer après 5 ans d'études sans pour autant le retarder ou le remettre en cause complètement.

Le territoire évoluera forcément avec tous les projets économiques autour de Ligny.

De mon point de vue, le carrefour de Ligny-en-Barrois est l'ouverture sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud. Par conséquent, on doit en profiter pour faire évoluer les grands projets comme l'extension de Daimler Buses.

D'ailleurs, la semaine dernière en Conseil communautaire, on a validé des modifications simplifiées du PLU de Ligny pour gagner du temps sur les extensions foncières de l'entreprise. Nous avons également retiré du ZAN, les consommations foncières de la RN135, le contournement de la grande Vallée et les surfaces de Cigéo.

Cependant, le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) n'est pas validé au niveau de la Région. Le Président de la Région Grand Est, Franck LEROY est conscient qu'il faudra prendre en considération la prospective de notre territoire et le faire évoluer déjà sur 3 hectares mais je pense que cela sera insuffisant. Par conséquent, l'entreprise Daimler Buses devra nous le confirmer par rapport à sa consommation en fonction de ce qui a été artificialisé ou non.

Ce n'est donc pas un marché de dupe mais un marché qui avance en fonction des opportunités.

M. BRIEY rétorque que ce n'est pas une réponse.

M. le Maire réagit en expliquant que c'est la réalité du terrain.

M. BRIEY exprime que les engagements que Cigéo et l'Agence Nationale pour la gestion des Déchets RADIOACTIFS (ANDRA) ont pris avec le territoire d'accepter d'enfouir les déchets radioactifs pour en contrepartie participer au développement économique.

M. le Maire confirme sa négation à propos de ce sujet.

M. BRIEY assure qu'à partir du moment où il y a une réduction de cette capacité, c'est un marché de dupe.

M. le Maire explique que l'ANDRA n'a jamais déclaré qu'il participerait au développement économique mais favoriserait ce développement.

M. BRIEY affirme que ce n'est pas l'ANDRA mais la loi Bataille.

M. le Maire assure que dans la loi Bataille, il n'a jamais été exprimé qu'elle interviendrait sur les périphéries du projet Cigéo.

M. BRIEY précise que dans la loi Bataille, il est mentionné que toutes les communes qui participent à l'enfouissement des déchets radioactifs bénéficieront d'un développement économique.

M. le Maire rajoute que cette loi date de 1991.

M. BRIEY constate que M. le Maire a retenu la date mais pas le contenu.

M. le Maire déclare « chacun l'interprète comme il le veut ».



PERSONNEL COMMUNAL

Instauration du télétravail dans la collectivité

La Ville de Ligny-en-Barrois compte 42 agents qui travaillent au quotidien pour les habitants linnéens. L'administration compte des métiers divers : gestionnaires, policiers municipaux, Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM), adjoints techniques, etc. Dans le cadre des missions réalisées par la collectivité, une présence forte des agents sur le terrain (sécurité, métiers techniques, éducation, ...) est requise. Néanmoins, il existe des métiers qui comportent des tâches qui peuvent être "télétravaillées".

C'est pourquoi, il devient nécessaire pour l'administration et conformément aux évolutions globales du monde du travail de s'engager dans un déploiement du télétravail. En outre, l'expérience consécutive à la crise sanitaire a démontré l'importance pour l'administration de développer de nouvelles modalités d'organisation du travail en faisant preuve d'adaptabilité. C'est ainsi que la collectivité de Ligny-en-Barrois souhaite s'engager dans une démarche de mise en place du télétravail, qui s'inscrit dans le cadre de la stratégie ressources humaines et en particulier dans les chantiers portant sur l'organisation du travail, la qualité de vie au travail et la conciliation de la vie professionnelle et personnelle.

I - Les objectifs de la mise en place du télétravail au sein de la collectivité :

La mise en place du télétravail au sein de la collectivité contribuera à la réalisation des engagements de la collectivité en matière de qualité de vie au travail et de préservation de l'environnement. Son champ d'application reste toutefois restreint eu égard à la part importante des métiers techniques, n'ouvrant pas de possibilité d'exercer les missions en télétravail. Pour les postes dont les missions sont « télétravaillables », le télétravail doit permettre :

- une efficience des agents par un environnement de travail favorisant une plus grande concentration ;
- la participation à la modernisation de l'administration dans ses méthodes et son organisation du travail, en cohérence avec la stratégie de modernisation du système informatique portée par la Ville ;
- un bien-être des agents grâce à la réduction des temps de trajets domicile-lieu de travail et une plus grande souplesse dans l'organisation personnelle du travail ;
- la réduction du bilan carbone de la collectivité, en cohérence avec les ambitions de la Ville en matière de transition écologique.

Par conséquent, le télétravail a pu être expérimenté au sein de la collectivité et a concerné environ plusieurs agents durant la période de la crise sanitaire. Le bilan du travail effectué à distance a été positif à l'époque.

II - Les principes généraux relatifs à la mise en place du télétravail :

Les principes généraux relatifs au déploiement du télétravail doivent permettre la sécurisation de l'agent, de son environnement de travail et du cadre de l'exercice de ses missions. La mise en œuvre du télétravail doit répondre aux principes suivants :

- le volontariat de l'agent ;
- la réversibilité du télétravail, à l'initiative de l'administration ou de l'agent ;
- l'égalité des droits et des devoirs ;
- la santé et la sécurité ;

- le respect de la vie privée, le droit à la déconnexion et la protection des données informatiques ;
- l'équipement.

III - La mise en œuvre du télétravail au sein de la collectivité :

L'instauration du télétravail au sein d'une collectivité implique de réinterroger, d'une part, les modalités d'organisation du travail et, d'autre part, les pratiques managériales en vigueur. Afin d'en garantir le succès, le télétravail sera mis en œuvre selon les modalités suivantes :

➤ Activités éligibles :

Activités d'élaboration, de conception, d'analyse et de secrétariat ne nécessitant pas l'utilisation de logiciels métiers ou d'applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance ou l'utilisation de matériels spécifiques. Certaines activités sont incompatibles avec ce mode d'organisation du travail.

Sous réserve des dispositions du précédent paragraphe, les services dans lesquels le télétravail est potentiellement possible dans la collectivité sont les suivants : service administratif de la police municipale, service population, secrétariat général, service comptabilité, service communication, service R.H, service Petites Villes de Demain, secrétariat du CTM, service marchés/subventions.

Ainsi certains services ne peuvent pas fonctionner en télétravail comme le personnel municipal des écoles, les services de voirie et des espaces verts, l'accueil de l'état-civil...

Les postes de direction peuvent être intégrés au dispositif sous réserve des nécessités de service.

La confidentialité doit être respectée et le télétravail doit aussi se faire dans les horaires habituels durant lesquels l'agent se consacre au travail.

IV - Éléments de suivi et d'évaluation :

Un premier bilan global sera présenté à l'ensemble des agents exerçant sur des postes dont les missions sont « télétravaillables » après une année de mise en œuvre. Il sera établi à partir de deux sources :

- les retours des chefs de services sollicités par le service R.H.
- les résultats d'un bilan établi à partir d'un questionnaire complété par chaque télétravailleur.

Le projet de mise en place du travail à distance sera soumis au Comité Social Territorial du Centre de gestion de la Meuse en sa séance du 16 décembre 2025.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature/version consolidée du 21 décembre 2021 ;

Vu l'accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu l'avis qui sera rendu lors du Comité Social Territorial le 16 décembre 2025.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré
DECIDE
à l'unanimité**

(2 ABSTENTIONS : M. BEAUXEROIS et Mme ROSA)

- **de déployer le télétravail au bénéfice des agents éligibles et volontaires de la collectivité de Ligny-en-Barrois à partir du 1^{er} janvier 2026 et d'approuver le règlement ;**
- **d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la mise en place de ce projet.**



PERSONNEL COMMUNAL

Modification de la durée hebdomadaire des agents du Centre Technique Municipal (CTM) à compter du 1^{er} janvier 2026

Vu la loi n° 2000-37 du 19 janvier 2000 portant aménagement du temps de travail dans la fonction publique, et notamment ses dispositions relatives à l'ARTT ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la nécessité d'adapter l'organisation du temps de travail pour répondre aux besoins du fonctionnement du CTM ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 17 novembre 2025 ;

Considérant que cette modification des horaires de travail sera accompagnée d'un dispositif d'ARTT ;

Considérant que cette modification a été préalablement validée par les responsables et le personnel concerné.

Il est proposé à l'Assemblée municipale de modifier les horaires de travail des agents du CTM pour passer de 35h00 à 37h30 suivant modification apportée à l'article 3 ; section 1 du chapitre 4 du RI du CTM n'autorisant pas, sauf dérogation exceptionnelle, la prise de jours d'ARTT générés entre le 15 mars et le 15 juillet (période correspondant à une forte activité). En dehors de cette période, la prise de congés relatifs aux ARTT est limitée au maximum à 7 jours d'affilée.

Le règlement intérieur du CTM sera modifié en ce sens.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré
DECIDE
à l'unanimité**

- **de modifier les horaires hebdomadaires de travail des agents du CTM pour passer de 35h00 à 37h30 à compter du 1^{er} janvier 2026 ;**
- **d'instaurer un dispositif d'ARTT avec dérogation exceptionnelle pour la prise de ces ARTT entre le 15 mars et le 15 juillet. En dehors de cette période, la prise de congés relatifs aux ARTT est limitée au maximum à 7 jours d'affilée ;**
- **de modifier le règlement intérieur du CTM (article 3 – section 1 – chapitre 4).**



PERSONNEL COMMUNAL

Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse

Le Maire rappelle l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 qui ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents. Ces textes fixent un montant minimal de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2026, soit 15 € mensuels par agent, pour la couverture du risque « santé », dans le cadre d'une convention de participation ou de contrats labellisés.

Conformément à l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion sont chargés de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire, notamment pour le risque « santé ».

Le Centre de gestion de la Meuse a ainsi lancé une procédure de mise en concurrence. À l'issue de celle-ci, le groupement MNT a été retenu comme attributaire. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation, par délibération de leur Assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial (CST).

La convention de participation proposée par le Centre de gestion offre un cadre sécurisé, une mutualisation des moyens et une offre immédiatement disponible, sans qu'il soit nécessaire de lancer une consultation propre à la collectivité.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion relative au pilotage du contrat PSC-santé, doit être conclue entre la collectivité et le Centre de gestion.

Actuellement, le montant de la participation mensuelle employeur pour le risque «santé» est modulé en prenant compte uniquement la situation familiale de chacun des agents :

- célibataire sans enfant : 20 €
- célibataire avec 1 enfant ou plus : 35 €
- couple sans enfant : 40 €
- couple avec 1 enfant ou plus : 50 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 827-9 et suivants;

Vu le Code des assurances, le Code de la mutualité et le Code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025.09.16-01 du 16 septembre 2025 du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Meuse attribuant le marché de convention de participation couvrant le risque « frais de santé des agents » ;

Vu la convention de participation « frais de santé » signée entre le Centre de gestion de la Meuse et le groupement MNT ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 novembre 2025 ;

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré
DECIDE
à l'unanimité**

- **d'adhérer à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Meuse et la MNT ;**
- **d'adhérer à la convention d'adhésion relative au pilotage du contrat PSC-santé, proposée par le Centre de gestion ;**
- **de maintenir une participation financière au bénéfice des agents en activité qui adhéreront au contrat rattaché à cette convention en prenant en compte les nouvelles modalités définies ci-après :**
 - **modulation à but social selon les catégories hiérarchiques et la composition familiale (voir tableau ci-joint).**
- **de prévoir au budget des exercices 2026 à 2031 les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;**
- **d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion et tout document afférent à la gestion du contrat PSC-santé.**



**SIGNATURE DE LA CONVENTION-CADRE « PETITES VILLES DE DEMAIN »
PROROGÉANT LA CONVENTION INITIALE**

La Ville de Ligny-en-Barrois a signé le 11 juin 2021 une convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain », confirmant ainsi sa volonté de travailler activement à sa revitalisation.

La signature de la convention d'adhésion marquait le point de départ d'une période de 18 mois au cours de laquelle la commune devait définir ses axes de développement, ses orientations stratégiques et décliner celles-ci en un plan d'action et en une maquette financière. Tous ces éléments ont dû être consignés dans une convention, dite cadre, qui vient compléter l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), déjà en vigueur sur les centres-villes de Ligny-en-Barrois et Bar-le-Duc depuis 2020.

Un 1^{er} avenant à la convention d'adhésion a été signé le 28 novembre 2022 par les partenaires du programme, et notamment la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud (CAMGS) et la Préfecture, afin d'octroyer à la Ville du temps supplémentaire pour finaliser la convention et ses annexes.

Ainsi, la convention-cadre a été finalisée et présentée à l'ensemble des partenaires institutionnels le 26 janvier 2023 lors d'un comité de pilotage organisé en mairie.

Faisant suite à la décision de prolongation du programme « Petites Villes de Demain » par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), la Ville de Ligny-en-Barrois souhaite prolonger via un nouvel avenant, la prolongation de la convention-cadre « Petites Villes de Demain ».

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré
DECIDE
à l'unanimité**

- ***d'approuver le nouvel avenant à la convention-cadre « Petites Villes de Demain » ;***
- ***d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le nouvel avenant à la convention-cadre et tout autre document ayant trait à cette affaire.***



DEMANDE DE FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET « PETITES VILLES DE DEMAIN » - année 6

La Ville de Ligny-en-Barrois a signé le 11 juin 2021 une convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain », confirmant ainsi sa volonté de travailler activement à sa revitalisation.

Depuis janvier 2021, elle peut compter sur la présence d'un chef de projet, qui assure d'une part le suivi des différentes contractualisations relatives au programme « Petites Villes de Demain » et d'autre part, le suivi des projets engagés par la municipalité.

La Ville bénéficie pour cela du concours financier de l'Etat Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), qui ont financé ce poste à hauteur de 75% sur les précédentes années du programme.

Faisant suite à la décision de prolongation du programme « Petites Villes de Demain » par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), la Ville de Ligny-en-Barrois souhaite donc, pour la 6^{ème} année, renouveler ses demandes de financement auprès de ces partenaires, dans les mêmes proportions et conformément au plan de financement joint. Cela lui permettra de pouvoir continuer à bénéficier de la présence d'un chef de projet, pour mener à bien l'ensemble des projets et le suivi du programme « Petites Villes de Demain ».

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré
DECIDE
à l'unanimité**

- ***de confirmer son accord pour le renouvellement du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » pour la 6^{ème} année consécutive ;***
- ***d'approuver la constitution des dossiers de demande de subvention ainsi que le plan de financement joint au dossier ;***

- **de solliciter une subvention auprès de l'Etat, dans le cadre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) ;**
- **de solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;**
- **d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ces opérations.**



RÉTROCESSION À LA VILLE DE LIGNY-EN-BARROIS DES VOIRIES ET PARTIES COMMUNES DU LOTISSEMENT PRIVÉ DE LA RUE DE L'EUROPE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants, relatifs aux compétences du Conseil municipal,

Vu l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme concernant les lotissements et la rétrocession des équipements communs,

Vu les demandes formulées à plusieurs reprises par le propriétaire du lotissement privé sis rue de l'Europe à Ligny-en-Barrois, tendant à la rétrocession à la Ville des voiries et espaces communs réalisés en novembre 2025,

Vu le plan de localisation de la parcelle cadastrée AC 436, concernée par la rétrocession, ci-annexé ;

Considérant que les voiries et parties communes du lotissement concerné sont actuellement privées et que leur entretien relève en principe du propriétaire,

Considérant que les services techniques de la Ville de Ligny-en-Barrois procèdent depuis plusieurs années à certains travaux d'entretien (balayage, éclairage public, espaces verts, etc.),

Considérant qu'une rétrocession à la Ville permettrait une gestion publique de ces espaces, sous réserve de leur mise en conformité avec les normes en vigueur après remise en état par le propriétaire,

Considérant qu'il convient, avant toute décision définitive, de procéder à l'analyse technique et administrative nécessaire,

Considérant que l'intégration des équipements dans le domaine privé de la Ville résultera d'un acte notarié de classement et d'un transfert de propriété après délibération du Conseil municipal autorisant le Maire à accomplir les démarches nécessaires.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré
DECIDE
à l'unanimité**

- **d'autoriser le Maire, ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches et formalités nécessaires à la préparation de la rétrocession à la Ville des voiries et parties communes du lotissement privé situé rue de l'Europe à Ligny-en-Barrois.**
- **d'inclure notamment dans ces démarches :**
 - ✓ **la sollicitation des services compétents pour l'examen technique des équipements à rétrocéder,**

- ✓ *la consultation des copropriétaires ou de l'Association syndicale concernée,*
 - ✓ *la rédaction des actes et conventions nécessaires à la rétrocession,*
 - ✓ *la présentation au Conseil municipal, le moment venu, du projet d'acte de transfert pour approbation.*
- *d'inscrire les frais afférents aux études et démarches préalables au budget communal.*
 - *de charger le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.*



RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE POINCARÉ – PHASE 4

Demande de subvention auprès de l'État

En 2023, la Ville de Ligny-en-Barrois a lancé un projet ambitieux de restructuration et d'extension de son groupe scolaire Poincaré, qui vise à réunir en un même lieu le pôle maternel Mélusine et l'école élémentaire Poincaré.

Ce projet emblématique, inscrit dans la convention « Petites Villes de demain », traduit une volonté de rationalisation de l'espace et d'optimisation de l'utilisation des locaux scolaires, tout en améliorant le bien-être des futurs usagers.

Aujourd'hui, le chantier arrive à son terme et des ajustements, non prévus au marché initial ont été identifiés, nécessitant la réalisation de travaux supplémentaires indispensables au bon achèvement du projet et à la pérennité des ouvrages.

Par conséquent, les travaux énumérés dans le plan de financement ci-joint, dont le montant s'élève à 41 018,96 € HT, doivent faire l'objet d'avenants au marché.

Pour financer cette opération, la Ville souhaite déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), selon le plan de financement ci-joint.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré
DECIDE
à l'unanimité**

- *d'approuver la constitution d'un dossier de demande de subvention ainsi que le plan de financement joint au dossier ;*
- *de solliciter auprès de l'Etat une subvention, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et/ou de tout autre concours financier de l'Etat pour la réalisation de cette opération ;*
- *de préciser que dans le cas où les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel, le solde sera supporté par la part d'autofinancement ;*

- **d'informer que les crédits permettant la réalisation de cette opération sont inscrits au Budget 2025 de la Ville ;**
- **d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la réalisation de cette opération.**



CONVENTION DE PARTENARIAT

Association « Entente Centre-Ornain »

En complément des subventions de fonctionnement attribuées aux Associations linéennes à caractère culturel, sportif et divers, selon des barèmes relatifs à des critères objectifs, la 5^{ème} Commission « Associations » réunie le 14/01/2025 et la 4^{ème} Commission « Finances » réunie le 01/12/2025, ont émis un avis favorable à l'établissement d'une nouvelle convention de partenariat avec l'Association « Entente Centre-Ornain » (ECO).

Depuis la mise à disposition du nouveau complexe sportif, du stade municipal « André LEPAGE » à l'Entente Centre-Ornain, à compter de fin janvier 2025 pour le terrain synthétique et les différents bâtiments et courant octobre 2025 pour le terrain d'honneur en gazon naturel, cette dernière supporte directement les charges : d'entretien de tous les locaux mis à disposition, de traçage du terrain d'honneur et de gestion de la mise à disposition des installations aux utilisateurs externes entraînant un surcoût de frais de fonctionnement estimés à 10 000 euros pour la saison en cours.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 euros pour l'année 2025.

Conformément à la proposition des commissions, une convention de partenariat sera élaborée afin de fixer les engagements de chacun.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré
DECIDE
à l'unanimité
(1 ABSTENTION : M. BRIEY)**

- **d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec l'Association « Entente Centre-Ornain » ;**
- **d'attribuer, par le biais de ladite convention, une subvention à l'Association « Entente Centre-Ornain » d'un montant de 10 000 euros ;**
- **que le montant de cette subvention sera réglé sur l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé », suffisamment pourvu.**



Arrivée de M. David CARNEIRO à 19h04

DROITS, TAXES ET REDEVANCES 2026

Comme chaque année, le Conseil municipal a été invité à se prononcer, lors du Conseil municipal du 04 novembre 2025 sur les différents tarifs communaux à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2026.

Désormais, les écoles linéennes sont amenées à organiser des lotos afin de financer leurs activités et sorties pédagogiques. Ainsi, il est proposé de rajouter les « écoles linéennes » dans les cas de première location à 150 € pour les lotos, au point FRAIS DE FONCTIONNEMENT – RÉSERVATIONS DE SALLES,

alinéa : - Pour les lotos : les Associations linéennes et les écoles linéennes bénéficieront d'une première location de 150,00 €.

De plus, pour donner suite à une demande des commerçants du marché hebdomadaire, il est proposé d'accorder une réduction de 50% du tarif pour les abonnés pour la période hivernale du 1^{er} novembre au 31 mars, au point DROITS DE PLACE DU MARCHÉ.

Ces tarifs ont été étudiés lors de la réunion de la 4^{ème} Commission « Finances » du 01/12/2025. Le compte rendu de cette réunion a été joint à la note de synthèse.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré
DECIDE
à l'unanimité**

• ***d'approuver les modifications des tarifs qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi qu'il suit :***

FRAIS DE FONCTIONNEMENT – RÉSERVATIONS DE SALLES

Salle pour réunion, formation ou stage : (hors salles figurant dans le tableau ci-après intitulé « Autres salles »)

- pour toute réunion, stage ou séance de formation organisée par :
 - ✓ des Associations extérieures ou des organismes extérieurs à la Ville, par jour :.....**23,00 €**

Pour le tableau suivant intitulé « Autres salles », la Commission propose d'arrondir et majorer les tarifs 2025 et reconduit le forfait « chauffage » à 15 % du prix de location qui est facturé en supplément du tarif de la salle pour la période hivernale du 15 octobre au 15 avril, ainsi qu'il suit :

Autres salles (hors convention) :

	CAMILLE JOIGNON (repas interdit)		JEAN BARBIER		HALL DES ANNONCIADES	
	LOCAUX	EXTERIEURS	LOCAUX	EXTERIEURS	LOCAUX	EXTERIEURS
ASSOCIATIONS – ECOLES – SYNDICATS – BIT LIGNY COLLECTIVITES LOCALES – ETS PUBLICS - OPH						
Réunion (dont AG), Vin d'Honneur	0,00	150,00	0,00	250,00	0,00	500,00
Exposition, Conférence, Spectacle, Bal (avec entrée gratuite)	0,00	150,00	0,00	250,00	0,00	500,00
Exposition, Conférence, Spectacle, Bal (avec entrée payante)	108,00	250,00	236,00	550,00	457,00	1200,00
Repas privé (gratuit ou payant) dansant ou non, réservé aux adhérents			190,00	450,00	375,00	850,00
Repas public (gratuit ou payant) dansant ou non, ouvert à tous			236,00	600,00	457,00	1 200,00
Lotos	108,00	250,00	236,00	550,00	457,00	1 200,00
PARTICULIERS						
Pot de l'amitié lors d'obsèques	0,00					
Cérémonie avec repas			236,00	550,00	457,00	1200,00
Cérémonie sans repas (vin d'honneur)	52,00	135,00	108,00	250,00	190,00	500,00
ENTREPRISES – COPROPRIETES – SYNDICS						
Réunion (dont AG), Vin d'Honneur, verre de l'amitié, banquet	108,00	250,00	267,00	600,00	533,00	1 200,00
ACTIVITES PROFESSIONNELLES						
Vente, Exposition, Repas, Autres manifestations	216,00	500,00	533,00	1 200,00	641,00	1 500,00
BOURSES AUX VETEMENTS OU JOUETS						
Occupation gratuite dans la limite de 7 jours/an et par Association ou écoles	52,00		52,00			
ARBRE DE NOEL COMITE D'ENTREPRISE	98,00	200,00	190,00	450,00	375,00	850,00

- Gratuité des salles pour toutes les Associations linéennes lorsque l'Association n'y exerce aucune activité lucrative et/ou à caractère social (ex : pour l'organisation par le CIAS du Noël des enfants défavorisés et du repas des personnes âgées, repas Sainte-Barbe de l'Amicale du Centre de Secours, OMS, réunions intercommunales) + tout organisme lié par convention signée préalablement avec la Ville et qui prévoit les conditions de la mise à disposition d'une salle communale.

- Pour les lotos : les Associations linéennes et les écoles linéennes bénéficieront d'une première location de 150,00 €.

- Pour les agents de la Ville : la 1^{ère} utilisation sera soumise à un forfait de 50,00 €.

- Pour une manifestation prévue le samedi soir, la réservation débutera le vendredi à 14 heures et se terminera le lundi à 9h00. Pour toute journée supplémentaire : un surcoût forfaitaire de 50 % sera facturé en sus. **Toute location en semaine sera minorée de 50 % par jour.**

Pendant la période hivernale du 15 octobre au 15 avril, un forfait « chauffage » de 15% du prix de location sera facturé en supplément du tarif de la salle. En cas d'annulation tardive de la réservation (moins de 15 jours avant la date de la manifestation), une retenue de 25% sera appliquée sauf cas de force majeure reconnue par le Maire.

Pour toute demande, et dans un cas d'intérêt communal avéré, le Maire peut prendre une décision écrite, de gratuité totale ou partielle. Ces décisions pourront faire l'objet d'un rapport à l'assemblée délibérante.

A compter du 1^{er} janvier 2020, une caution d'un montant de 1.500 euros est demandée pour la location de la salle Jean Barbier et le Hall des Annonciades. La caution de 200 euros continue à s'appliquer pour les autres salles et terrains communaux.

DROITS DE PLACE DU MARCHÉ

1) Marché de plein air

- **tarifs non abonnés** (le mètre linéaire) : **1 €**
avec minimum forfaitaire de : **5 €**
- **tarifs commerçants abonnés :**

L'abonnement annuel confère le droit d'occupation de la place attribuée du 1^{er} janvier au 31 décembre pour un marché hebdomadaire.

Le tarif « commerçant abonné » correspond au tarif « non abonnés » avec remise de 20 %. Facturation par titre de recette, au trimestre forfaitaire de 12 semaines, dans le mois précédant celui-ci.

Pour la période hivernale du 1^{er} novembre au 31 mars, une réduction de 50% est accordée pour les commerçants « abonnés ».

Si un emplacement est toujours rempli en alternance par deux commerçants alors possibilité d'émettre un titre de recette, au trimestre forfaitaire de 6 semaines par commerçant.



DÉCISION EMPRUNTS 2025

M. le Maire rappelle que pour financer les investissements 2025, il est opportun de recourir à un emprunt long terme de 400 000 € et un emprunt moyen terme de 130 000 € pour l'acquisition de la balayeuse de voirie.

Compte tenu de l'avis favorable de la 4^{ème} Commission « Finances » réunie le 01/12/2025, le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé au 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649,

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré
DECIDE
à la majorité**

(4 CONTRES : MM. BRIEY, LUCQUIN, Mmes DOS REIS par procuration et GUERQUIN)

- **d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :**

Article 1 : Principales caractéristiques des prêts :

Prêt long terme : Financement des investissements 2025

- Montant du contrat de prêt : **400 000 €** (quatre cent mille euros)
- Durée Totale : **15 ans**
- Mode d'amortissement : **Echéances constantes trimestrielles**
- Taux fixe : **3.88 %**
- Base de calcul : **30/360**

- Frais de dossier : **Néant**
- Commission d'engagement : **Néant**

Prêt moyen terme : Financement acquisition balayeuse de voirie

- Montant du contrat de prêt : **130 000 €** (cent trente mille euros)
- Durée Totale : **5 ans**
- Mode d'amortissement : **Echéances constantes trimestrielles**
- Taux fixe : **3.24 %**
- Base de calcul : **30/360**
- Frais de dossier : **Néant**
- Commission d'engagement : **Néant**

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire :

M. Le Maire est autorisé à signer les contrats de prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, et à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.



TRANSFERTS DE CRÉDITS – DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Budget Principal

Certaines imputations comptables nécessitent d'être modifiées afin de continuer à mettre à jour nos comptes avec la trésorerie. Il est nécessaire de procéder à des compléments budgétaires pour permettre la passation d'écritures de régularisation sur des comptes et opérations d'ordre (sans flux financiers).

La 4^{ème} Commission « Finances » réunie le 01/12/2025, a étudié ces propositions et a émis un avis favorable pour procéder à ces modifications budgétaires.

Il convient donc de réajuster les imputations suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	18 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	18 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	70 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-01 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au compte résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	81 600,00 €
R-7816-01 : Reprises sur dépréc. des immo incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	70 500,00 €	0,00 €	89 100,00 €
D-6817-01 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	97 100,00 €	0,00 €	97 100,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 600,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 600,00 €
D-13912-01 : Subv. inv. actifs amort. - Régions	0,00 €	30 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13913-01 : Subv. inv. actifs amort. - Départements	0,00 €	31 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13935-01 : Subv. inv. fonds équip. - Amendes radars auto et amendes police	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21838-01 : Autre matériel informatique	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28031-01 : Amort. frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	57 000,00 €
R-28041513-01 : Amort. subv GFP rattach. - Projets infrastruct. intérêt national	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €
R-2804411-01 : Amort. subv. nat. org. publics-Biens mobiliers, matériel, études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 500,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	89 100,00 €	0,00 €	70 500,00 €
D-21312-01 : Constructions bâtiments scolaires	0,00 €	40 300,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238-01 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 300,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	40 300,00 €	0,00 €	40 300,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	129 400,00 €	0,00 €	129 400,00 €
Total Général		226 500,00 €		226 500,00 €

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré
DECIDE
à l'unanimité**

- de procéder aux ajustements budgétaires suivant le tableau ci-dessus.



DECLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Lors de la séance du 24 juillet 2020, le Conseil municipal a décidé, ainsi que le permet l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, de déléguer au Maire le droit d'exercer, au nom de la Ville, le Droit de Prémption Urbain défini par le Code de l'urbanisme.

Depuis le 19 mars 2021, la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud s'est vu transférer la compétence « urbanisme » en matière d'élaboration des documents d'urbanisme.

Ce transfert de compétence a donc pour effet de *facto* de transférer la compétence en matière de Droit de Prémption Urbain au profit de la Communauté d'Agglomération, et cela sans pour autant que le PLUi soit d'ores et déjà approuvé.

Ainsi, l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner arrivant en mairie de Ligny-en-Barrois doivent être transmises à la CAMGS en faisant figurer son positionnement (avis de la Ville).

La charte de gouvernance portant les engagements de la CAMGS sur la réalisation du PLUi a confirmé qu'en cas de volonté de la Ville de préempter sur un bien, le Droit de Prémption lui sera redélégué ponctuellement sur l'opération projetée par délibération du Conseil Communautaire.

Le Maire rend compte, au moins une fois par trimestre, au Conseil municipal des opérations conclues ou refusées.

Le Président de séance du Conseil municipal rend compte à ses collègues de la liste des Déclarations d'Intention d'Aliéner, reçues en mairie depuis la précédente séance du Conseil municipal, et de la suite donnée à chaque demande.



QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Mail de la Préfecture en date du lundi 19 mai 2025 concernant le vote à l'unanimité ou à la majorité :

« Pour faire suite à votre demande portant sur les notions de vote à la majorité et vote à l'unanimité, je suis en mesure de vous apporter les précisions suivantes, émanant d'une réponse ministérielle à une question écrite d'un parlementaire (n° 15666 publiée au JO du Sénat du 24/03/2005).

"Les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal, du conseil général et du conseil régional sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. **Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », les abstentions n'étant pas prises en considération.** Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés ; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. **Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.**"

Aussi, je vous confirme que, si toutes les voix sont favorables, la délibération a été votée à l'unanimité (des votants), les abstentionnistes n'étant pas pris en compte. En cas de résultat où le nombre de voix "pour" est supérieur au nombre de voix "contre", il s'agit d'un vote à la majorité (cf article L2121-20 du code général des collectivités territoriales - CGCT). »